



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de Paulownia sur des terres agricoles au lieu-dit Montaville sur la commune de Parfouru-sur-Odon (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5947 relative au projet de boisement de Paulownia sur des terres agricoles au lieu-dit Montaville sur la commune de Parfouru-sur-Odon (Calvados), déposée par Monsieur Édouard DUFAY et Madame Marilyne DUFAY, et reçue complète le 10 juin 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 30 juin 2025 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser environ 0,8 hectare de terres agricoles au lieu-dit Montaville sur la commune de Parfouru-sur-Odon (Calvados) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit la plantation de 600 à 800 Paulownias sur 8 000 m² d'une parcelle, actuellement en prairie, d'une superficie totale d'1,2 hectare, dans le but d'exploiter le bois d'œuvre ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux :

- le broyage des ronciers et l'entretien mécanique des haies ;
- la plantation à la tarière mécanique de 600 à 800 plants hybrides stériles de type Paulowiaceae de la variété « Phoenix one »
- des protections individuelles contre le gibier ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase d'exploitation :

- une exploitation économique, pour bois d'œuvre ;
- l'arrosage des plants avec de l'eau prélevée sur le réseau public ou depuis la mare présente sur le site ;
- l'entretien des haies à la débroussailleuse et celui de la parcelle par écopâturage ;
- l'abattage des arbres à maturité et leur transport via le chemin agricole situé au bord de la parcelle ;

Considérant que le projet est situé :

- au lieu-dit Montaville, sur la parcelle cadastrale ZA 0031, sur la commune de Parfouru-sur-Odon (14), actuellement en prairie pâturée avec quelques zones de broussaille et ceinte de haies bocagères denses ;
- hors de tout site Natura 2000 ;
- à environ 1 kilomètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II, « Bassin de l'Odon » référencée 250 008 464 ;
- à proximité d'un cours d'eau ;
- en zone inondable par débordement de cours d'eau et en zone de nappe haute (inférieure à 10 cm de profondeur) ;
- au sein d'une zone humide avérée selon la cartographie de la DREAL Normandie ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que le site envisagé pour la plantation est une prairie humide à forte valeur écologique, notamment par la biodiversité qu'elle abrite ; que les zones humides sont des réservoirs de carbone importants pour la régulation du climat ; que les plantations d'arbres en zone humide en affectent profondément les fonctionnalités ;

Considérant que la parcelle concernée par le boisement est entourée de haies bocagères denses, que le dossier indique que l'entretien de ces haies s'effectuera au moyen d'un élagage mécanique, mais qu'il n'indique pas de calendrier prévu pour leur entretien de sorte à éviter la période de nidification ; qu'aucun inventaire faune-flore n'a été effectué permettant de connaître les impacts potentiels de cet entretien sur la biodiversité ; et qu'enfin, le dossier n'indique pas de distance ménagée entre les plantations et ces haies ;

Considérant que le dossier ne fournit pas une estimation précise de la consommation d'eau prévue pour l'arrosage des plants, et que le besoin en eau de la plantation, compte tenu de l'essence retenue apparaît sous-estimé, le paulownia étant une essence à fort développement racinaire avec d'importants besoins en eau, et que par ailleurs le dossier indique le prélèvement de cette eau sur le réseau public ou sur une mare ;

Considérant que le Paulownia est une essence hôte pour de nombreux ravageurs comme la punaise diabolique, insecte polyphage susceptible de causer des dommages aux fruits ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de boisement de 8 000 m² de terres agricoles au lieu-dit Montaville sur la commune de Parfouru-sur-Odon(Calvados) **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale doit en particulier porter sur les incidences du projet sur la nature des sols et sa biodiversité, la préservation des zones humides, et les conséquences du boisement sur ces milieux présentant des enjeux de biodiversité, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2025

p/o Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

La Directrice adjointe
Sandrine PIVARD

Direction Régionale de
l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr